

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BARBAS

SEANCE DU 26 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL DE REUNION

ORDRE DU JOUR :

I - Etablissement de la proposition de la commission communale qui sera transmise au conseil départemental en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, comportant :

- ⇒ le mode d'aménagement foncier,
- ⇒ le périmètre de l'opération,
- ⇒ les prescriptions environnementales,
- ⇒ les mesures conservatoires,
- ⇒ la liste des communes dites « à effets notables »

II - Validation du Contrat d'Objectifs d'Aménagement Durable (COAD)

III - Poursuite de la procédure

IV - Divers : mutations entre vifs

Le 26 juillet 2021, s'est réunie à la Maison pour Tous de BARBAS, la commission communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de la commune de BARBAS, sous la présidence de monsieur Raymond COLIN, président.

Étaient présents,

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Voix délibérative	Excusé
Monsieur Raymond COLIN Commissaire Enquêteur	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Gérard COUSTEUR Maire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Olivier HAINZELIN Conseiller Municipal	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Stéphane PEIGNE Conseiller Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Alexandre MORQUIN Conseiller Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Roger CARRIER Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Thierry COTEL Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jérôme SCHULTZ Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Philippe CARRIER Propriétaire Foncier		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Hervé COUSTEUR Propriétaire Foncier		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur Christophe CARRIER Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Dominique COLIN Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Damien HELLUY Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Daniel LAMBLE Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jean-Charles COLIN Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jean-Pierre MALGRAS PQPN	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Michel DEMANGE PQPN	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Ludovic NOEL PQPN	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur René JOLLY PQPN		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Francis PIERRON PQPN		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Claude NOEL PQPN		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Michel MARCHAL Conseiller Départemental	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Rose-Marie FALQUE Conseillère Départementale		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Gilles HUMBERT Finances Publiques	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur José LOUBEAU Représentant INAO	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Fanny BECKER Fonctionnaire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Nathalie MALBREIL Fonctionnaire	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Laëtitia AUBERTIN Fonctionnaire		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Corinne BRUNELOT Fonctionnaire		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le secrétariat de la CCAF est assuré par madame Laetitia AUBERTIN, agent du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le Président ouvre la séance à 09h40 et constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R 121-4 du code rural et de la pêche maritime. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

I – ETABLISSEMENT DE LA PROPOSITION DE LA CCAF DE BARBAS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-14 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Fanny BECKER, chargée d'étude au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, précise aux membres de la commission communale que l'objectif de cette réunion est d'établir les différentes propositions de la CCAF qui seront soumises à la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

A - PROPOSITION DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Il est fait rappel en préambule des trois objectifs désormais égaux que les procédures d'aménagement foncier rural se doivent de respecter, conformément à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime :

- * améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières
- * mettre en valeur les espaces naturels ruraux
- * contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :

- * l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
- * les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux
- * la mise en valeur des terres incultes, et la réglementation et la protection des boisements

Aussi, suite aux travaux de la sous-commission d'aménagement foncier de BARBAS et du bureau d'études ECOLOR, chargé de la réalisation de l'étude d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec zone forestière afin de poursuivre les finalités suivantes :

- prise en compte de la variabilité des terrains,
- réorganisation cohérente du ban communal autour des réseaux de route et de chemins aménagés,
- prise en compte des projets communaux (assainissement) et départementaux le long des routes départementales,
- mise en œuvre facilité d'opérations annexes (aménagement hydraulique, réaménagement du réseau de chemins ...),
- prise en compte de l'environnement

Décision :

Après en avoir délibéré, la commission communale d'aménagement foncier décide, à l'unanimité des voix délibératives, :

- de proposer une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec zone forestière sur la commune de BARBAS

Mention est faite que la commission ne souhaite pas faire usage des dispositions de l'article L.123-4-1 du code rural et de la pêche maritime (échange selon les règles d'équivalence en valeur vénale).

B – PROPOSITION DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER

En vue de satisfaire aux objectifs énoncés ci-dessus, la commission communale d'aménagement foncier de BARBAS propose un périmètre total de 731,30 ha, décomposés comme suit :

- commune de BARBAS : 708,69 ha
- commune d'HARBOUEY : 18,35 ha
- commune de BLAMONT : 4,26 ha
- zone forestière : 74,85 ha

Il est à noter que :

- tous les terrains agricoles du ban communal sont inclus dans le périmètre de l'opération
- le bâti du village est exclu de ce périmètre, tout comme la carrière et les bois au nord-est du territoire communal

Fanny BECKER précise aux membres de la commission, que le périmètre d'aménagement comprenant une zone forestière, un expert forestier interviendra pour ce qui concerne les parcelles de cette zone.

Décision :

Après en avoir délibéré, la commission communale d'aménagement foncier décide, à l'unanimité des voix délibératives, :

- de proposer la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (Annexe 1)

C – PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES

Au vu des recommandations de l'étude d'aménagement ainsi que du porter à la connaissance du Préfet, la commission communale doit proposer des prescriptions sur le plan du nouveau parcellaire et sur le programme des travaux connexes. Celles-ci visent à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau.

Il est utile de rappeler que seul le Préfet de département peut édicter des prescriptions environnementales en application de l'article L.121-14 III du code rural et de la pêche maritime, qui reprendra tout ou partie, voire totalement, les propositions faites la commission communale d'aménagement foncier de BARBAS.

09h46 - Arrivée de M. Jérôme SCHULTZ, membre titulaire. Le nombre de voix délibératives passe à 14.

Décision :

Après en avoir délibéré, la commission communale d'aménagement foncier décide, à l'unanimité des voix délibératives, :

- de proposer les prescriptions suivantes :

Sur le volet environnemental et paysager :

Sauf nécessité de réalisation d'aménagements nécessaires à l'exploitation du nouveau parcellaire qui fera l'objet de l'autorisation prévue à l'article L.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

- Maintien des prairies naturelles
- Préservation de la ripisylve
- Restauration de la ripisylve
- Conservation des boisements par réattribution ou échanges (cf. carte jointe en annexe 2)
- Conservation ou compensation des boisements (cf. carte jointe en annexe 2)
- Préservation des haies arbustives et arborescentes
- Préservation des vergers
- Préservation de la mosaïque de vergers-friches-pâtures
- Réalisation de plantation paysagères le long des chemins

D – PROPOSITION DE TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS OU SOUMIS A L'AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité pour la présidente du conseil départemental de fixer la liste des travaux qui peuvent être interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier. La liste de ces travaux est proposée par la commission communale d'aménagement foncier de BARBAS

Contrairement aux prescriptions qui s'appliqueront aux commissions d'aménagement foncier, le régime d'interdiction ou d'autorisation s'appliquera aux propriétaires durant toute la procédure d'aménagement foncier.

L'objet de cette proposition est de conserver au maximum l'état des lieux du territoire inclus dans le périmètre, qui a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier.

Décision :

Après en avoir délibéré, la commission décide à la majorité des membres de proposer la liste (ci-dessous) des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la présidente du conseil départemental :

Travaux interdits :

- Destruction des murets.

Travaux soumis à autorisation de la présidente du conseil départemental :

- Les coupes à blanc et le défrichement des parcelles boisées ;
- La destruction de tous arbres fruitiers, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement, ripisylve et arbres isolés ;
- Les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières ;
- La réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins, la création ou la destruction de puits ;
- Les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires ;
- La préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans la liste des travaux interdits visés ci-dessus, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.

Question : si la commune fait des travaux, est-elle aussi soumise à ce régime d'autorisation ?

Réponse : TOUS les propriétaires du périmètre d'aménagement, y compris ceux des extensions sur HARBOUEY et BLAMONT, y sont soumis. Il en va d'ailleurs de même pour le conseil départemental. D'ailleurs, Mme BECKER précise que ces demandes d'autorisation concernent également les coupes de bois de chauffage.

Fanny BECKER précise que des formulaires spécifiques de demande d'autorisation seront envoyés en commune de BARBAS, qui devra les mettre à disposition des propriétaires du périmètre d'aménagement foncier (y compris pour les propriétaires des communes d'extension).

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il sera difficile de faire respecter cet arrêté des mesures conservatoires. Mme BECKER l'informe qu'en cas de non-respect de l'arrêté, un constat sera dressé sur place par ses soins puis transmis au Procureur de la République qui décidera de la suite à donner.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime, les travaux qui seront réalisés en violation de cet arrêté ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées. Ceci, y compris pour ce qui concerne les plantations (fruitiers ou autres). A ce propos, Fanny BECKER informe que les propriétaires auront la possibilité, en fin d'opération d'aménagement, de bénéficier d'une subvention départementale dans le cadre de la plantation et replantation de vergers familiaux.

Il est important également de préciser que les parcelles qui seront plantées sans autorisation ne donneront pas lieu à une réattribution de la parcelle puisqu'il ne sera pris en compte que l'état des lieux à la date de la délibération ordonnant du conseil départemental.

Aussi, il est proposé, qu'un comité d'analyse composé de membres de la commission, soit constitué afin d'étudier ces demandes d'autorisation avant la décision de la présidente du conseil départemental. Ceci permettra d'éviter la convocation de la commission communale à chaque demande. Les membres de la commission étant favorables à cette constitution, celle-ci est donc composée de :

M. le président de la CCAF de BARBAS, M. le Maire de BARBAS, M. Christophe CARRIER, M. Olivier HAINZELIN et M. Jérôme SCHULTZ.

Les demandes devront être adressées au service Actions Foncières et Urbanisme du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle qui sollicitera le groupe technique avant notification de la décision.

E – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMUNES DITES « A EFFETS NOTABLES »

La commission communale d'aménagement foncier doit proposer la liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L211-1, L341-1 et suivants et L414-1 du code de l'environnement.

Il est précisé aux membres de la commission communale qu'à part les replantations de ripisylve, il n'y a pas de travaux hydrauliques envisagés et donc pas d'impact sur les communes en aval.

Décision :

Les membres de la commission communale prennent acte qu'il n'y a pas de commune à effets notables dans le cadre de l'opération d'aménagement de BARBAS.

II – VALIDATION DU COAD (CONTRAT D'OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DURABLE) DE LA COMMUNE DE BARBAS

Partant du constat que les enjeux pour le territoire aménagé sont multiples, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a initié un nouvel outil tendant à ce que les trois principaux acteurs de l'aménagement foncier, que sont le conseil municipal de BARBAS, la commission communale d'aménagement foncier de BARBAS et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, s'engagent ensemble sur des objectifs partagés à atteindre dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier.

Ces engagements sont formalisés sous la forme d'un cahier thématique, à l'intérieur duquel apparaîtront pour chaque objectif les constats-moyens-traductions, et d'une carte synthétique et illustrée reprenant l'ensemble des objectifs à atteindre. Au-delà de son intérêt pédagogique, le COAD sert de fil rouge tout au long de la procédure, notamment au géomètre pour l'élaboration du nouveau parcellaire.

Il est proposé à la commission communale d'approuver le COAD de BARBAS, qui sera joint en annexe à la présente délibération, précisant les objectifs suivants :

→ Améliorer les conditions d'exploitation agricoles et forestières : regroupement parcellaire pour les exploitations agricoles, restructuration du réseau de chemins pour la desserte agricole, amélioration des propriétés foncières pour la zone forestière ;

→ Gestion des cours d'eau : éviter les rejets agricoles directs ;

→ Equilibre écologique et paysager :

* patrimoine naturel - vergers - mosaïque coteau et AOP Munster

- préservation des secteurs de vergers identifiés,
- préservation du secteur de mosaïque verger/friches/pâtures
- prise en compte de l'AOP Munster

* patrimoine naturel et paysager : maintien de la biodiversité et de éléments structurant et personnalisant le paysage

→ Aménagement du territoire rural :

- * développement communal : anticiper la création d'un système d'assainissement collectif
- * résoudre les problèmes sécuritaires le long des routes départementales
- * respecter les zones constructibles isolées inscrites dans la carte communale : respect de la propriété privé
(Remarque : le bâti isolé du périmètre d'aménagement sera réattribué d'office)
- * desserte de la Maison pour Tous : officialiser l'accès à la Maison pour Tous
- * Tourisme et loisirs : renforcer la qualité du cadre de vie (Remarque : notamment par la plantation d'arbres sur le chemin d'Arbois à Blâmont)

Décision :

Après en avoir délibéré, la commission communale décide, à l'unanimité des voix délibérative, :

- de valider le contrat d'objectifs d'aménagement durable (COAD).

Il est cependant important de préciser que ces objectifs et orientations n'ont pas de caractère réglementaire et opposable pour les propriétaires vis-à-vis des décisions que les commissions d'aménagement foncier auront à prendre ultérieurement.

Fanny BECKER précise que le conseil municipal de la commune de BARBAS devra délibérer sur la validation du COAD avant l'enquête publique sur le périmètre.

III – POURSUITE DE LA PROCEDURE

Considérant que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public, il est proposé de soumettre les propositions de la commission communale de BARBAS à l'avis de madame la présidente du Conseil Départemental.

A l'unanimité des voix délibératives, la commission communale de BARBAS demande au conseil départemental de se prononcer sur la poursuite de la procédure afin de soumettre ce projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Dans la mesure où le Conseil Départemental accepte de donner suite à cette proposition, la commission communale de BARBAS sollicite l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique, le Conseil Départemental devra à nouveau se prononcer sur l'abandon ou la poursuite de l'opération d'aménagement en ordonnant celle-ci.

M. le Préfet sera saisi afin qu'il fixe définitivement (par arrêté préfectoral) les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes. Un délai de 2 mois à compter de la saisine est fixé réglementairement.

L'enquête publique interviendra à l'automne 2021. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'1 mois pour rendre ses conclusions.

La CCAF de BARBAS se réunira ensuite pour étudier les observations qui auront été déposées pendant l'enquête publique.

Fanny BECKER rappelle que :

- tous les propriétaires du périmètre de l'opération seront informés du lancement de cette enquête, ainsi que des modalités qui l'accompagner, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- tous les documents du dossier d'enquête seront disponibles (pendant la durée de l'enquête) en mairie, sur le site du Conseil Départemental, ainsi que sur une plate-forme dématérialisée.

IV – DIVERS

Mutations entre vifs

Les membres de la commission communale sont informés qu'à dater de la délibération du conseil départemental ordonnant l'opération, tous les projets de mutation entre vifs (vente de parcelles) devront être portés sans délai à la connaissance de la commission communale d'aménagement foncier de BARBAS, conformément à l'article L121-20 du code rural et de la pêche maritime.

Dans la pratique, les notaires en charge de mutations dans le périmètre de l'opération devront saisir officiellement la commission communale aux fins d'autorisation via le service Actions Foncières et Urbanisme du conseil départemental. Tous les notaires du département seront informés, via l'ordre départemental des notaires, du démarrage de l'opération et par conséquent devront se conformer aux dispositions de l'article R.121-28 du code rural et de la pêche maritime.

Après avis technique du géomètre-expert, en charge de l'opération, si la commission communale estime que ce projet de mutation est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier celui-ci sera refusé. Une notification d'autorisation ou de refus sera adressée au notaire concerné.

Il en sera par ailleurs de même pour ce qui concerne les successions.

Les membres de la CCAF prennent acte de cette information relative aux mutations entre vifs.

M. COLIN, président de la CCAF, rappelle aux membres de la commission qu'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est une opération complexe.

Fanny BECKER précise qu'une période d'environ un an s'écoulera avant que la commission se réunisse à nouveau pour examiner les réclamations/observations qui auront été déposées lors de l'enquête sur le projet de périmètre de l'opération. A l'issue de cette réunion, le recrutement du géomètre-expert, chargé d'élaborer le nouveau parcellaire, sera lancé. Celui-ci devrait être recruté début 2022.

Il est fait remarqué que malgré le contexte sanitaire, l'opération est déjà bien avancée.

Quelques précisions sont apportées sur l'enquête publique sur le projet de périmètre : afin de répondre au mieux aux diverses questions des propriétaires concernés par le projet de périmètre, au moins 3 permanences en mairie de BARBAS seront tenues par la commissaire-enquêteur (qui sera désigné par le tribunal administratif), le bureau d'études ECOLOR ainsi que par le service Actions Foncières et Urbanisme du conseil départemental.

A ce sujet, monsieur le maire s'interroge sur les propriétaires qui ne sont pas connus. Fanny BECKER explique que la liste des propriétaires du périmètre sera établie en fonction des informations du cadastre.

Fanny BECKER informe la commission qu'une procédure de bien vacants et sans maître pourra être mise en place. Celle-ci ne pourra être portée que par la commune, avec l'accompagnement du conseil départemental. Il s'agit de dégager du foncier au profit de la commune et ainsi permettre éventuellement d'éviter la mise en place d'un prélèvement sur tous les comptes de propriétés du périmètre d'aménagement. Cette procédure, d'environ un an, peut être menée en parallèle du travail du géomètre. Fanny BECKER précise cependant, qu'il n'y a pas d'urgence à cette possible mise en place.

Il est également précisé, que le géomètre gèrera les cessions de petites parcelles (cessions sous seing privé), ce qui permettra de toiler les comptes de propriétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h19

Le procès-verbal de délibération de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de BARBAS sera affiché pour une durée d'au moins 15 jours en mairie de BARBAS, HARBOUEY et BLAMONT.

Le président de la CCAF de BARBAS



Raymond COLIN

La secrétaire de la CCAF



Laetitia AUBERTIN

Liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier

Commune de BARBAS:

Section	Parcelles
OA	Parcelles n°1 à 66 ; 69 à 81 ; 85 à 90 ; 92 à 104 ; 106 à 114 ; 179 à 194 ; 197 à 200 ; 268 à 292 ; 298 à 348 ; 350 à 356 ; 397 à 404 ; 408 à 420 ; 422 ; 423 ; 427 à 435.
OB	Parcelles n°126 à 129 ; 180 à 183 ; 186 à 187 ; 420 à 428 ; 443 à 444 ; 726 à 727 ; 729.
C	Parcelles n°330 à 331 ; 339 à 342 ; 351 à 413 ; 415 à 423 ; 431 à 457 ; 504 à 505 ; 611 à 612 ; 615 ; 618 ; 620 à 622 ; 625 ; 1021.
D	Parcelles n°209 à 213 ; 229 ; 231 à 258 ; 262 à 290 ; 321 ; 333 à 336 ; 364 à 368 ; 405 à 407 ; 411 ; 434 à 454 ; 456 à 458 ; 465 à 490 ; 559 à 560 ; 562 à 564 ; 567 à 568.
E	Parcelles n°5 ; 8 ; 11 à 12 ; 107 à 111 ; 119 ; 122 à 124 ; 127 à 128 ; 132 à 133 ; 135 à 141 ; 198 ; 204 ; 229 à 230 ; 232 à 234 ; 241 à 243 ; 246 ; 275 à 276 ; 285 ; 288 à 293 ; 335 ; 342 à 346 ; 364 ; 391 à 392 ; 410 à 412 ; 417 à 422. 9 PP ; 106 PP ; 114 PP ; 134 PP ; 142 PP ; 175 PP ; 182 PP ; 245 PP ; 363 PP ; 365 PP ; 366 ; 368 ; 400 PP ; 406 PP ; 407 PP ; 425 PP.
ZA	Parcelles n°1 à 12 ; 14 à 29 ; 32 à 33 ; 35 à 63 ; 64 à 101 ; 106 à 114 ; 117 à 121 ; 123 à 124. 30 PP ; 31 PP ; 64 PP ; 65 PP ; 104 PP ; 122 PP.
ZB	Parcelles n°1 à 7 ; 10 à 46 ; 50 à 51 ; 55 à 58 ; 63 à 64 ; 66 à 73 ; 76 à 81 ; 83 à 121. 47 PP ; 74 PP ; 75 PP.
ZC	Parcelles n°1 à 17 ; 24 à 26 ; 29 à 30 ; 34 à 47 ; 54 à 65 ; 68 ; 70 à 75 ; 78 à 83 ; 85 ; 87 à 108 ; 110 ; 115 ; 117 à 118. 49 PP ; 51 PP ; 77 PP ; 113 ; 116.
ZD	Parcelles n°11 à 57 ; 60 à 67 ; 69 à 81 ; 85 à 87 ; 89 à 105 ; 107 à 122. 59 PP ; 106 PP ; 123 PP.
ZE	Parcelles n°4 à 8 ; 12 à 36 ; 38 à 57 ; 60 à 69 ; 71 à 85 ; 88 à 148.
TOTAL BARBAS	

Commune de BLAMONT

C	Parcelles n°171 ; 203 à 204 ; 206. 164 PP.
D	Parcelles n°39 ; 41 à 43 ; 74 à 75.
TOTAL BLAMONT	

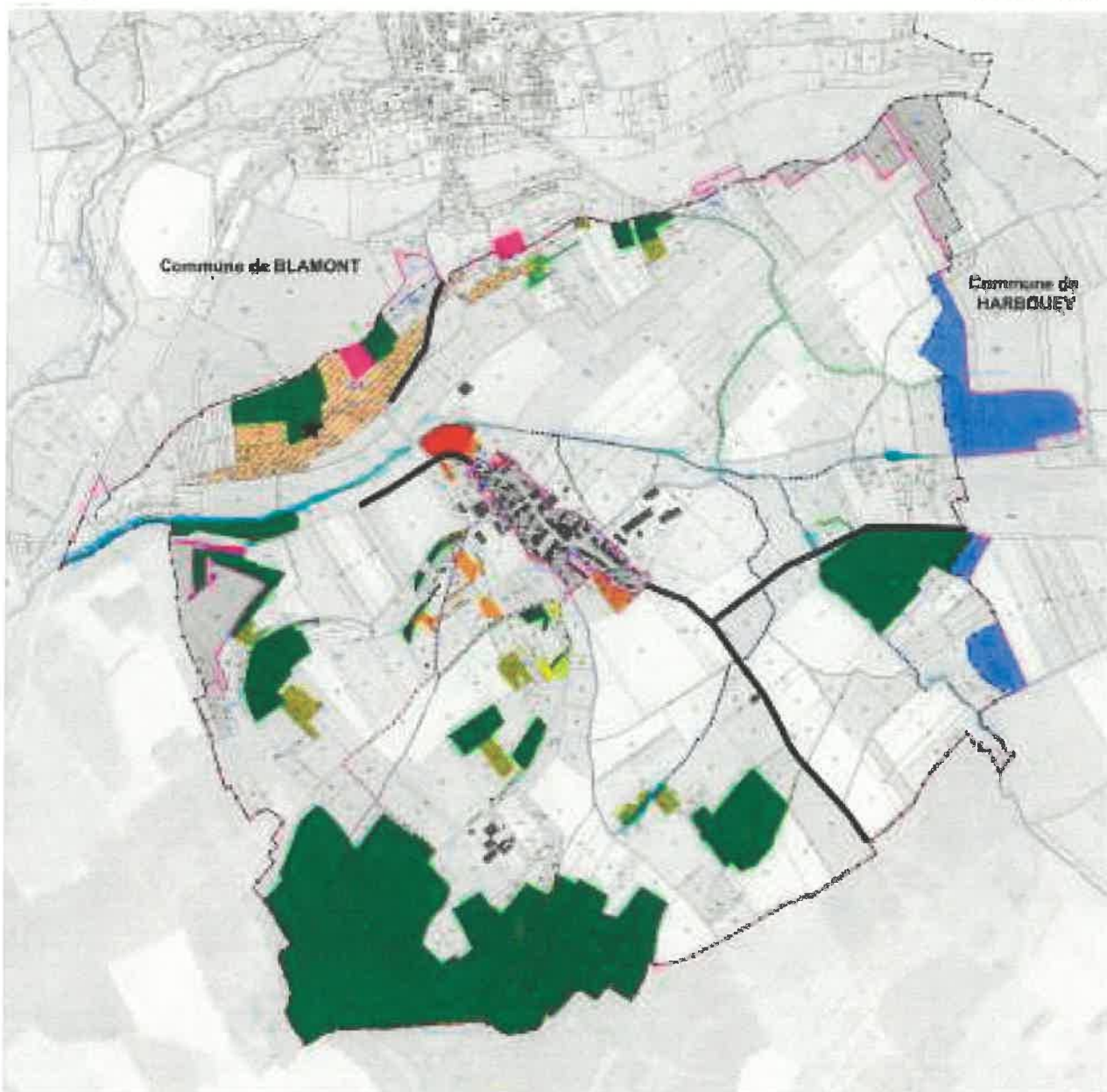
Commune de HARBOUEY

ZB	Parcelles n°28 à 35 ; 46 à 47. 41 PP ; 45 PP
ZK	Parcelles n°55 à 66 68 PP
TOTAL HARBOUEY	

* PP : parcelle en partie incluse dans le périmètre

Les surfaces indiquées ne comprennent pas la surface des chemins, routes départementales...

SURFACE TOTALE DU PERIMETRE AVEC CHEMINS = 731,30 ha.

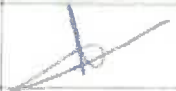















	Limite communale		Vergers à préserver
	Limite et nom de section		Mosaïque des vergers-bras-pâturés à préserver
	Périmètre d'aménagement foncier		Plantation paysagère le long des chemins
	Zone soumise au périmètre AF		Préservation des murs de pierres sèches
	Extension sur HARBQUEY	Développement communal	
	Extension sur BLAMONT		Réserve foncière communale
Préservations environnementales et paysagères			
	Praine naturelle à maintenir		Zone sensible à réhabilitation (zone constructible CC)
	Ripisylvie à préserver, à restaurer		Ripisylvie à préserver
	Buissonnement à conserver (sur réhabilitation ou échange)		Ripisylvie à restaurer
	Buissonnement à conserver ou à compenser		Chemin à conserver
	Rispe arbustive et arborescente à préserver		Chemin existant à cadencer et assurer la continuité
			Echelle 1:5000

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BARBAS

SEANCE DU 26 JUILLET 2021

FEUILLE D'EMARGEMENT

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Vote collaborative	Emargement	Excusé
Monsieur Raymond COLIN Commissaire Enquêteur	oui		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Gérard COUSTEUR Maire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Olivier HAINZELIN Conseiller Municipal	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Stéphane PEIGNE Conseiller Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Alexandre MORQUIN Conseiller Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Roger CARRIER Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Thierry COTEL Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Jérôme SCHULTZ Propriétaire Foncier	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Philippe CARRIER Propriétaire Foncier		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Hervé COUSTEUR Propriétaire Foncier		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Christophe CARRIER Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Dominique COLIN Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Damien HELLUY Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Monsieur Daniel LAMBLE Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Jean-Charles COLIN Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Jean-Pierre MALGRAS POPNI	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Michel DEMANGE POPNI	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Ludovic NOEL POPNI	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur René JOLLY POPNI		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Francis PIERRON POPNI		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Claude NOEL POPNI		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Michel MARCHAL Conseiller Départemental	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Madame Rose-Marie FALQUE Conseillère Départementale		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur Gilles HUMBERT Finances Publiques	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Monsieur José LOUBEAU Représentant INAO	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Madame Fanny BECKER Fonctionnaire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Madame Nathalie MALBREIL Fonctionnaire	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Madame Laëtitia AUBERTIN Fonctionnaire		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Madame Corinne BRUNELOT Fonctionnaire		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>